

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 13 Décembre 2022 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Deux, le mardi treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 2 Décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MAECHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	04
-------------------------------------	-----------

M. BUISSON qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

M. FUND qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. GRANDHOMME qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme DEFONTAINE qui donne pouvoir à M. SOMMER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'à Mme SCHAMBER, représentant les Dernières Nouvelles d'Alsace, à cette dernière séance de l'année 2022.

ORDRE DU JOUR

Comme évoqué, Mme le Maire rappelle la décision prise lors des séances de Commissions Réunies de rajouter les points :

- 7/6. Décision Budgétaire Modificative N°5 au Budget Principal – provisionnement de créances.
- 10/6. Comité Social Territorial – fixation du nombre de représentants de la commune.

et de retirer le point suivant de l'ordre du jour de la séance :

- 7/5. Lotissement de la Forêt - Cession du lot de construction N°20

en raison des informations complémentaires à prendre sur les intentions du type de construction de l'acquéreur intéressé. Il s'agirait en effet d'une maison bi-famille alors que cela n'est pas autorisé au règlement du lotissement. Entre la séance de Commissions Réunies et la séance du Conseil Municipal, le candidat s'est d'ailleurs désengagé, ayant trouvé un terrain adapté à son projet, hors de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil Municipal prend acte de la modification de l'ordre du jour, qui se décline comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Gestion Forestière – Exercice 2023.
 - 3/1. Adoption du programme EPC/TER 2023.
 - 3/2. Ventes de bois – Tarifs 2023.
4. Casino - Délégation de Service Public – Affectation des contributions annuelles 2022.
5. Celtic – Présentation du Bilan d'exploitation 2021.
6. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du rapport d'exploitation annuel 2021.
7. Affaires financières et immobilières diverses :

- 7/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2023.
- 7/2. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
- 7/3. Chantier d’insertion entretien des espaces naturels - Convention avec l’association APOIN pour 2023.
- 7/4. Lutte contre la vacance commerciale – Instauration d’une taxe sur les locaux commerciaux vacants.
- 7/5. Lotissement de la Forêt - Cession du lot de construction N°20 – **point retiré**
- 7/6. Décision Budgétaire Modificative N°5 au Budget Principal – provisionnement de créances.

8. Régie Intercommunale d'Electricité – Renouvellement d'un mandat d'administrateur.

9. Divers et communications.

10. Affaires de personnel :

- 10/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1^{er} Janvier 2023.
- 10/2. Assurance statutaire – Evolution des conditions tarifaires
- 10/3. Renouvellement d’un poste d’Agent Technique contractuel – 6 mois.
- 10/4. Renouvellement de l’engagement d’un agent d’accueil et coordinateur Qualité de Vie non titulaire.
- 10/5. Recours à des vacataires.
- 10/6. Comité Social Territorial – fixation du nombre de représentants de la commune.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022.

Mme MELLON précise que M. Gilles WAGNER avait donné pouvoir à M. Jonathan SOMMER lors de la séance du 14 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette remarque qui ne change rien au niveau des votes, dans la mesure où les délibérations ont été prises à l’unanimité.

En l’absence d’autres remarques,

le Conseil Municipal adopte à l’unanimité

le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

16 Novembre : Assemblée Générale du Comité de Jumelages

16 Novembre : Comité de l’OCSL

2 Décembre : Assemblée Générale de l’OCSL

5 Décembre : Commission EPC/TER

6 Décembre : Commissions Réunies.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 14 Novembre 2022 au 13 Décembre 2022

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du Château de la Wasenbourg	Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments historiques	58 129,21 € HT

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
Analyse juridique concernant les modes de gestion de la piscine municipale	Maître SONNENMOSER	1 200,00 € HT

Mme le Maire rappelle qu'elle ne manquera pas de communiquer les conclusions de cette analyse courant 2023.

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
03/10/2022	8	354/1	17, Rue du Général de Gaulle	5 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	02/11/2022
06/10/2022	32	104 – 105 – (1)/108 – 178/106	Rue de la Concorde	32 ares 35	Terrain	NON PREEMPTION	02/11/2022

07/10/2022	12	412/240	5, Route de Reichshoffen Bâtiment à l'arrière	2 ares 69	Immeuble	NON PREEMPTION	03/11/2022
07/10/2022	12	411/240	5, Route de Reichshoffen Bâtiment à l'avant	1 are 60	Immeuble	NON PREEMPTION	03/11/2022
11/10/2022	30	647/286	Lieudit « Immelsbach » Rue du Fbg des Pierres	12 ares 16	Terrain	NON PREEMPTION	03/11/2022
11/10/2022	30	216 – 217 - 218	Lieudit « Zettelberg » Rue du Fbg des Pierres	26 ares 86	Terrain	NON PREEMPTION	03/11/2022
11/10/2022	50	447/217	7, Rue des Alisiers	8 ares 13	Immeuble	NON PREEMPTION	03/11/2022
24/10/2022	04	44 – 163/4	8, Route de Bitche	5 ares 84	Immeuble	NON PREEMPTION	14/11/2022
07/11/2022	17	272/54 – 274/52	5A, Faubourg des Pierres	6 ares 17	Immeuble	NON PREEMPTION	14/11/2022

Suite à une question formulée lors des Commissions Réunies, Mme le Maire rappelle que le terrain au lieu-dit Zettelberg - Rue du Faubourg des Pierres d'une contenance de 26 ares 86 concerne 3 terrains agricoles. La DIA relative au 5A Faubourg des Pierres au lieu-dit Immelsbach concerne la vente de l'immeuble PFALTZGRAFF.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Remplacement des menuiseries	5, Place du Bureau Central	21/10/2022
DP	Pose d'un brise-vue	32, Rue des Acacias	21/10/2022
DP	Installation d'une fenêtre de toit et mise en peinture des façades côté cour	33, Avenue de la Libération	21/10/2022
DP	Installation photovoltaïque	5, Rue des Poiriers	21/10/2022
DP	Remplacement de la porte de garage par un mur de maçonnerie et briques de verre	15, Rue du Docteur Munsch	21/10/2022
PC	Construction d'un abri de jardin	90A, Rue de la Vallée	04/11/2022
PC	Transformation d'une grange en logement	8, Rue du Docteur Schweitzer	04/11/2022
PC M01	Construction de 4 logements	Rue du Faubourg des Pierres	04/11/2022
DP	Pose d'une clôture	16, Rue de la Ferme	14/11/2022
DP	Création d'une pergola sur terrasse existante	8, Rue Adolphe Malys	21/11/2022
PC	Construction d'un Tunnel d'élevage	25, Rue du Faubourg des Pierres	23/11/2022
DP	Mise en peinture des façades, isolation et remplacement des fenêtres	13, Rue du Montrouge	28/11/2022

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

3. Gestion Forestière – Exercice 2023.

Avant de céder la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire, pour la présentation du point, Mme le Maire rappelle que la Commission Forêt s'est réunie le 05 Décembre dernier en présence de M. Laurent KRIMM, responsable de l'Unité Territoriale de Niederbronn-les-Bains, et M. Régis KLOPFENSTEIN, Technicien Forestier Territorial à Niederbronn-les-Bains.

M. KRIMM avait alors dressé le bilan de l'année écoulée :

Force est de constater une très nette baisse du volume à exploiter entre 2021 et 2022, d'où une baisse des recettes, notamment à cause du ralentissement de la croissance des bois liée aux conditions météorologiques (épisode de sécheresse, canicule...). Le dépérissement lié à la présence des hannetons est une autre cause à cette diminution : actuellement on tente tant bien que mal, de valoriser encore ces bois.

A cela s'ajoutent les difficultés suivantes :

- Soucis de débardage qui s'est réglé depuis, afin d'entamer la saison 2022-2023 dans de meilleures conditions ;
- Le marché du bois qui est sous tension : en effet, les prix étaient très hauts fin 2021-début 2022. Actuellement on constate une baisse des ventes notamment de :
 - résineux blancs liés au ralentissement des constructions et aménagements
→ les volumes contractualisés essentiellement par SIAT et WEBER sont donc réduits ;
 - Douglas vers l'Allemagne car les principaux clients ne rentrent plus de commandes.

L'effondrement inquiétant chez les transformateurs entraînent donc des difficultés chez tous les acteurs de la filière, bûcherons et débardeurs compris.

Le Maire questionne M. KRIMM :

Mme le Maire s'interrogeant à propos du maintien des coupes alors qu'il n'y a pas de garanties de vente, M. KRIMM a précisé que les bois dépérissant sont coupés en priorité et que les coupes se font seulement une fois que les contrats ont été signés et cautionnés.

M. KRIMM avait également précisé qu'il était plus difficile de céder plus de contrats aux petites entreprises telles que des petits scieurs étant donné que, contrairement à l'Allemagne, la France n'a pas gardé de tissu de petites scieries ; ces dernières ont subi de plein fouet les propositions de prix des plus grosses entités sur lesquelles elles ne sont pas en mesure de s'aligner.

Par ailleurs, il précise que les invendus « industriels » peuvent se vendre en bois de chauffage aux environs de 50/60 € du m³.

M. KRIMM avait conclu en insistant sur le fait qu'il était important de rester très prudent et de maintenir les surfaces boisées, ce qui permet également de maintenir la ressource en eau.

Pour ce faire, l'ONF préconise :

- La clôture des parcelles plantées afin d'essayer de maintenir un équilibre forêt/gibier ;
- Une régénération naturelle de "l'Arbre" ;
- Les essais d'essences provenant d'autres régions ou pays : en effet, les études démontrent que la génétique des arbres est de type "metapopulation" ce qui implique que chaque branche

d'un même arbre peut avoir un ADN différent. Il donne l'exemple d'un chêne situé dans un jardin botanique allemand et qui comporte 3 types de feuilles en fonction de son exposition. On peut ainsi supposer que cette diversité d'ADN pourrait permettre une résistance de l'arbre à des conditions naturelles différentes.

En réponse à Mme ENDERLIN qui avait abordé la question du raisin d'Amérique, M. KRIMM avait indiqué qu'il n'y a pas de solutions contre ces envahisseurs à ce jour, sachant que les essais mécaniques sont peu concluants.

I) Bilans d'exploitation 2022

- **Bilan de l'Office National des Forêts :**

Régis KLOPFENSTEIN avait présenté le bilan financier établi par l'ONF.

Les ventes de bois d'œuvre aux professionnels représentent 54 856 € pour 1222 m³ vendus, contre 21 033 € pour 610 m³ vendu en 2021.

Suivi synthétique par forêt		
Étiquettes de lignes	Somme de Volume	Somme de Prix de vente
NIEDERBR	1 222	54 856
Total général	1 222 m³	54 856 €

Les ventes aux particuliers représentent quant à elles un montant de 23 543.43 € HT contre 17 478.07 € HT en 2021. Elles se répartissent comme suit :

**ETAT RESCAPITULATIF
DES VENTES AMIABLES DE BOIS FAÇONNES OU SUR PIED A DES PARTICULIERS EN FORET COMMUNALE**

TRACÉ DE : Niederbronn

FORET COMMUNALE DE : NIEDERBRONN-LES-BAINS

CODE POSTE : 66106805

CODE FORET : NIEDERBR

EXERCICE : 2022

PERIODE : DU 07/12/21 AU 05/12/22

BOIS FAÇONNES										BOIS SUR PIED										
N° parc. ou DIV (si plusieurs parc.)	Essence*	Uniquement pour bois façonnés en grume		Vente amiable aux particuliers				Bois de service (3)		Délivrance communale (3)		Fonds de coupe, éclaircies...								
		Qualité	Classe	Nbre pièces	Volume	U (1)	Prix total HT (2)	Prix total TTC (2)	Volume	Prix total HT	Volume	U (1)	Prix total HT (2)	Prix total TTC (2)	N° parc. ou DIV (si plusieurs parc.)	Essence*	Volume	U (1)	Prix total HT (2)	Prix total TTC (2)
7	F					m3								7	F	10	st	110	132	
	R					m3														
11	F					m3								11	F	15	st	135	162	
	R					m3														
13	F			35	17,85	m3	785,4	883,94 €	21	st	3,75			13	F	55	st	495	594	
	R			71	36,21	m3	2194,93	2 414,42 €												
17	F					m3								17	R	15	st	135	162	
	R					m3														
18	F			71	36,42	m3	1 463,72	1 615,59 €	21	st	3,75	154	st	75	18	F	40	st	400	480
	R			28	11,2	m3	369,60	406,56 €												
19	F					m3								19	F	5	st	55	66	
	R					m3														
20	F					m3								20	F	5	st	55	66	
	R					m3														
26	F					m3								26	F	5	st	55	66	
	R					m3														
31	F					m3								31	F	135	st	1485	1782	
	R					m3														
33	F			111	56,26	m3	2 475,44 €	2 722,98 €	61	st	11,25			33	F	10	st	90	108	
	R			3	4,34	m3	143,22 €	157,54 €												
35	F			90	65,86	m3	3 723,17 €	4 095,49 €						35	F	60	st	540	648	
	R					m3														
36	F					st								36	F	35	st	385	462	
	R					m3														
43	F					st								43 (debits)	F	17	st	187	224,4	
	R					m3														
52	F			169	118,06	m3	5 194,20 €	5 713,62 €						52	F	10	st	90	108	
	R					m3														
53	F					m3								53	F	240	st	2 880	3432	
	R					m3														
64	F					m3								64	F	2	st	15	21,6	
	R					m3														
TOTAL				578	363,2	m3	18 354,69 €	17 860,15 €	103	st	18,75 €	154	st	75,00 €	TOTAL	859	st	7 095,00 €	8 514,00 €	

Total Euro 28 643,43 HT Année 2021 : 17 478.07 E HT

* Entourer F pour Feuillus et R pour Résineux

(1) Rayer la mention inutile

(2) Pour les Communes non assujetties à la TVA, le HT et le TTC sont identiques.

Seuls les bois enlèvés de 1 m donnent droit à une TVA de 10 %

(3) Le bois de service et la délivrance communale sont ensuite valorisés par le Service Bois à 42 € HT/m³ ou 29,40 € HT/m³

Fait le : 05/12/2022

NOM de l'agent : KLOFFENSTEIN

Signature :



Mme le Maire s'interrogeant sur la possibilité de céder plus de bois aux particuliers, M. KRIMM avait alerté sur le fait de rester prudent avec les ventes de bois aux particuliers car de plus en plus d'accidents sont recensés. Par ailleurs, il est à noter que l'ONF informe chaque cessionnaire qu'il doit porter des EPI (Equipements de Protection Individuelle) et utiliser des matériels conforme à la réglementation.

Il a également rappelé également que le bois mort en forêt a un rôle essentiel pour la régénération ; en effet, les bois morts retiennent les feuilles, qui retiennent l'humidité, qui aide donc au développement des champignons et autres végétaux nécessaires à la régénération.

SIVU – Bilan d'exploitation 2022

M. KLOPFENSTEIN a précisé que les travaux d'exploitation ont occupé les bûcherons du SIVU à hauteur de 1047 heures contre 1224 heures prévues.

Libellé + Localisation	Quantité programmée	Quantité réalisée	Heures POF prévues	Heures POF réalisées	
Abattage, façonnage Localisation : p7a; 11i; 13a; 18a,i; 17a,i; 22a,v; 35r; 52i; 55a; 57i; 59i; 62i; tot	2 308 M3	844 M3	749 H	566 H	
Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route Localisation : p18a,i; 13a	256 ST	154 ST	256 H	240 H	
Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm Localisation : Forêt	32 H		32 H	32 H	
Abattage, façonnage de grumes dans le cadre d'une opération de câblage/sécurisation Localisation : p7a; 11i; 13a; 18a,i; 17a,i; 22a,v; 35r; 52i; 55a; 57i; 59i; 62i; tot	103 H	25 H	103 H	25 H	
Débardage de bois. Localisation : p7a; 11i; 13a; 18a,i; 17a,i; 22a,v; 35r; 52i; 55a; 57i; 59i; 62i; tot	2 308 M3	1 003 M3	0 H		
Cubage et classement des bois Localisation : p7a; 11i; 13a; 18a,i; 17a,i; 22a,v; 35r; 52i; 55a; 57i; 59i; 62i; tot	2 308 M3	690 M3	83 H	78 H	
Travaux d'exploitation - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt	1 H		1 H	106 H	
		Total	1 224 H	1 047 H	Balance
					- 177 H

SIVU – Bilan travaux 2022

M. KLOPFENSTEIN a indiqué que les travaux ont occupés les agents du SIVU à hauteur de 1183 heures contre 1485 heures prévues.

Il précise que M. MARTIG (en retraite depuis le mois de juillet) a réalisé 636 heures hors forêt. Mme le Maire a d'ailleurs confirmé ce point en rappelant qu'il avait effectivement réalisé divers travaux au sein des Services Techniques de la Ville.

Libellé + Localisation	Quantité programmée	Quantité réalisée	Heures POF prévues	Heures POF réalisées
Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) Localisation : p7a; 10a; 11i; 13a; 18a,i; 17a,i; 22a,v; 35r; 52i; 55a; 57i; 56a;59i; 62i; tot	808 M3A	145 M3A	48 H	66 H
Entretien de parcellaire Localisation : Parcelle de l'EA 2024	4 000 MLI	3 150 MLI	115 H	97 H
Entretien du périmètre Localisation : p 19, 38 et 42	2 000 MLI	1 400 MLI	60 H	48 H
Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 15.y, 32.a, 59.i	250 PL	250 PL	21 H	32 H
Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : Parcelles de jeunes peuplements Chêne et Hêtre EA 2024	5 KM		35 H	
Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles clôturées ensemble de la forêt	30 HA		300 H	42 H
Toiletage après exploitation Localisation : Parcelles exploitées 2020 et 2021	10 HA		40 H	
Nettoisement dans les accrus post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes - Localisation : p 1r, 4r	20 HA		200 H	
Travaux divers dans les peuplements Localisation : Parcelles concernées en fonction des besoins (bordure RD 1062)	50 H	19 H	50 H	53 H
Enlèvement manuel de clôture grillagée sans assistance d'un tracteur Localisation : Parcelles diverses clôturées	250 MLI		50 H	
Entretien des clôtures grillagées Localisation : Parcelles clôturées diverses	4 000 MLI		160 H	12 H

Entretien de clôtures en lattis Localisation : p 11	500 MLI		25 H	28 H	
Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 32.a, 59.i	500 MLI		100 H		
Entretien des renvois d'eau Localisation : Ensemble du massif forestier	40 KM	5,2 KM	200 H	26 H	
Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation Localisation : Canton Wintersberg	2 U		10 H		
Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Parcelles diverses en fonction des besoins	20 H	14 H	20 H	14 H	
Travaux paysagers d'entretien divers Localisation : 21.i, 22.a, 30.a	50 H	14 H	50 H	28 H	
Travaux sylvicoles - CPR hors forêt Localisation : Hors forêt	1 H		1 H	737 H	
					Balance
			Total	1 485 H	1 183 H - 303 H
			Total sans H.F.	1 484 H	446 H - 1038 H

On constate que tant au niveau des travaux d'exploitation que des travaux hors-exploitation, le réalisé se rapproche désormais du prévisionnel.

- **Bilan comptable de l'exercice – Ville :**

M. BONNEVILLE a ensuite présenté le bilan intermédiaire arrêté à la date du 28 novembre 2022. Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation suivant :

	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Taux de réalisation
Dépenses	176 700.00 €	118 132.10 €	66.85 %
Recettes (*)	173 800.00 €	83 116.15 €	47.82 %
Résultat (part chasse plaine déduite -6.570,44 €)		-35 015.95 €	
Résultat (chasse en totalité)		-28 445.51 €	

pm : montant global de la chasse : 27.354,21 € / part forêt : 20.783,77 €
(*) part chasse plaine déduite

Les grands postes de dépenses 2022 concernent (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **5 445.87 €** (7 132.43 € en 2021, 13 857.76 € en 2020 - 8 736.72 € en 2019 - 11 416.38 € en 2018 - 24 290.43 € en 2017),
- les frais de gardiennage de l'ONF : **3 325.92 €** (2 692.62 € en 2021, 7 433.74 € en 2020 - 4 126.11 € en 2019 - 7 025.73 € en 2018 - 7 737.48 € en 2017),
- les frais de débardage : **21 221.76 €** (0.00 € en 2021 - 14 470.10 € en 2020 - 22 813.30 € en 2019 - 18 358.47 € en 2018 - 29 328.36 € en 2017),
- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **84 181.41 €** (71 329.62 € en 2021, 115 110.15 € en 2020 - 148 265.21 € en 2019 - 146 368.18 € en 2018 - 162 616.86 € en 2017 -),
- achat de fournitures pour travaux forestiers (grillages, petit matériel...) **591.05 €** (291.84 € en 2021 - 2 366.04 € en 2020 - 2 116.84 € en 2019 - 1 380.00 € en 2018 - 5 957.34 € en 2017),
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : **2 148.80 €**.
- contribution volontaire (CVO) : **175.23 €** (236.27 € en 2021, 509.38 € en 2020 - 415.00 € en 2019 - 532.00 € en 2018 - 905.00 € en 2017 - 1.038,61 en 2016),
- la cotisation à l'association des communes forestières d'Alsace et la contribution à la certification PEFC s'élève à **586.04 € (montant identique en 2018, 2019, 2020 et 2021)**,
- Redevance eau et assainissement : **166.50 €** (l'intégralité de la dépense est récupérée auprès de M. Klopfenstein, garde-forestier, locataire de la Maison Forestière).
- **289.52 €** ont été remboursés à M. KLOPFENSTEIN suite à un remboursement de redevance assainissement facturée à tort par le SDEA.

Les recettes 2022 sont composées :

- **des coupes de bois pour 34 133.25 € pour une prévision de 102 000.00 €** soit 33.46 % de réalisations (24 083.58 € en 2021 - 86 558.33 € en 2020 - 142 292.41 € en 2019 - 100 763.49 € en 2018 - 157 139.28 € en 2017),
- **menus produits forestiers 25 366.00 €** (7 939.00 € en 2021 - 8 644.00 € en 2020 - 13 432.43 € en 2019 - 9 497.50 € en 2018 - 14 012.14 en 2017), essentiellement des ventes de bois sur pied.
- recettes diverses :
 - façonnage de bois pour le personnel retraité pour **510.00 €**.
 - Redevance eau refacturé à M. KLOPFENSTEIN : **65.66 €**
- redevances locations des chasses : 27 354.21 € dont **20 783.77 €** concernant uniquement les parcelles boisées.

- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, représentent, à ce jour, **2 257.47 €**.

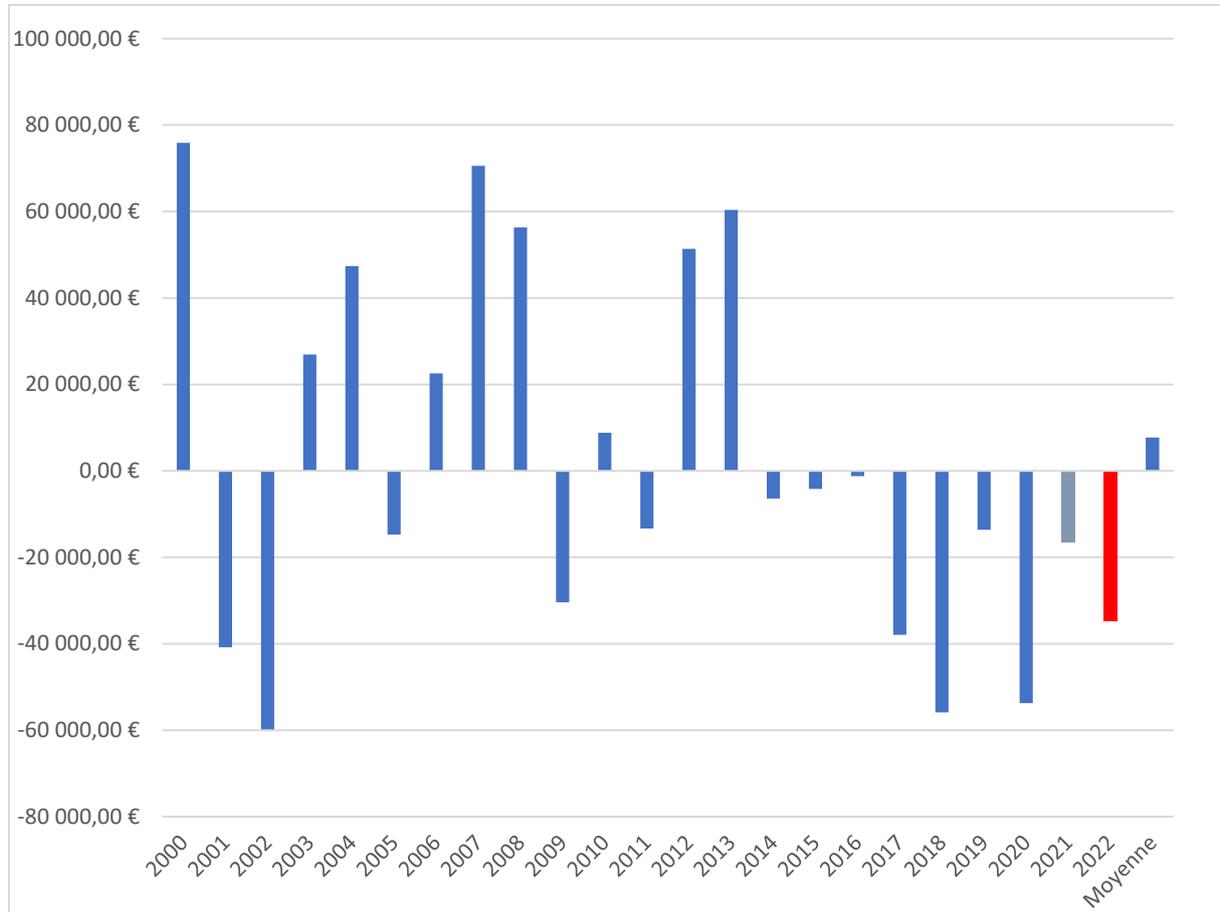
Récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (arrêté au 28/11/2022) :

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	
Bois sur pied	59 499.25 €
Bois de feu – menus produits	
TOTAL RECETTES BOIS	59 499.25 €
DEPENSES REALISES	
Frais d'exploitation EPC (84 181.41 €)	84 772.46 €
Travaux TER (591.05 €)	
Frais de débardage	21 221.76 €
Honoraires exploitation + travaux	5 445.87 €
Frais de gardiennage	3 325.92 €
TOTAL FRAIS DEXPLOITATION	114 766.01 €
RECETTES NETTES	-55 266.76 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
Chasse (part forêt)	20 783.77 €
Façonnage	510.00 €
Occupation du domaine	40.00 €
Redevances	321.03 €
Locations (MF + parcelle forestière/ACROPOL)	1 896.44 €
Remboursement redevance eau/assainissement	65.66 €
Total	23 616.90 €
DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Redevance eau / assainissement (rbt trop-payé intégré)	456.02 €
Frais bancaires (paiement par Internet)	0.00 €
Interventions MF Heidenkopf	0.00 €
Contributions à l'hectare (2€/hectare)	2 148.80 €
PEFC + Cotisations Assos communes forestières d'Alsace	586.04 €
Contribution Volontaire Obligatoire	175.23 €
Frais d'exploitation SIVU – Part administrative estimée à 18 000.00 €	Non connu à ce jour
Total	3 366.09 €
Total dépenses	118 132.10 €
Total recettes	83 116.15 €
Résultat global	-35 015.95 €
<i>Pour mémoire – Taxe Foncière payée</i>	719.00 €
<i>Pour mémoire – Taxe foncière encaissée</i>	24 742.00 €
Résultat global – Taxes incluses	-10 992.95 €

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Compte tenu du résultat d'exploitation PROVISoire de l'exercice 2022, le bilan forestier sur les vingt-cinq derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 6 121.19 € contre 7 750.85 € en 2021.



II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2023

M. KLOPFENSTEIN a présenté le programme des coupes 2023.

Est prévu un volume d'exploitation de **1 986 m³** contre 2 653 m³ en 2022, 2556 m³ en 2021, 4 775 m³ en 2020, 4 691 m³ en 2019, 6 421 m³ en 2018, et 4 514 m³ en 2017 - 3.768 m³ en 2016 - 4.151 m³ en 2015 - 5.748 m³ en 2014, se décomposant comme suit :

- 498 m³ de bois non façonnés ;
- 936 m³ de bois d'œuvre : 360 m³ de feuillus et 576 m³ de résineux
- 553 m³ de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues).

auquel il convient de rajouter les 111 m³ (pm 1 596 m³ en 2022) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 2 097 m³.

M. KLOPFENSTEIN a précisé que les prévisions de coupes sur certaines parcelles sont issues d'un report de l'année 2022 (parcelles N° 22-55-57-59 et 62).

Les essences sont principalement le hêtre et le chêne pour les feuillus, le pin sylvestre, le mélèze et le douglas pour les résineux.

M. KLOPFENSTEIN avait ensuite présenté le programme de travaux établi par l'ONF.

Les estimations financières en recettes et dépenses, proposées par les services de l'ONF sont reprises ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 1 986 m3	81 360.00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 111 m3)	1 630.00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	82 990.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	29 990.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	16 430.00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	4 646.00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	1 500.00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	52 566.00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	+ 30 424.00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)*	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	8 710.00 €
- Travaux d'accueil du public	4 980.00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	18 890.00 €
- Travaux sylvicoles	47 510.00 €
- Travaux d'infrastructure	73 010.00 €
- Travaux de plantation - régénération	1 460.00 €
- Travaux divers (propreté forêt et espaces naturels)	2 490.00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	157 050.00* €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €

AUTRES RECETTES	Montants HT
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication (arrondi)	20.790,00 €
- Loyer Maison Forestière	1 800.00 €
- Loyer occupation parcelles forestières et redevances d'occupation sous convention (régularisation convention SGAMI non incluse)	5 000.00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	27 590.00 €

AUTRES CHARGES	Montants HT
- Frais d'exploitation SIVU	
- Contributions (hectare, PEFC, CVO)	
- Escomptes / titres annulés	

TOTAL AUTRES CHARGES (F)	0,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	- 99 036.00 €
--	----------------------

M. BONNEVILLE avait ensuite proposé à la Commission de revoir le programme de travaux comme suit :

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)*	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	8 710.00 €
- Travaux d'accueil du public	1 992.00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	16 400.00 €
- Travaux sylvicoles	25 130.00 €
- Travaux d'infrastructure	9 888.00 €
- Travaux de plantation - régénération	1 460.00 €
- Travaux divers (propreté forêt et espaces naturels)	0.00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	63 580.00 €

Ces modifications ont pour conséquence **une réduction du déficit passant de 99 036.00 € à 5 566.00 €.**

En tenant compte de ces modifications, M. KLOPFENSTEIN avait expliqué que le nombre d'heures consacrés aux travaux sera sensiblement similaire à 2022 :

Nature des travaux	Nombre d'heures prévues	Nombre d'heures retenues
Parcellaire	115	115
Périmètre	60	60
Mise en place plants	21	21
Cloisons sylvicoles	35	35
Dégagement plantation	500	250
Toiletage	120	20
Nettoisement accrus	200	100
Travaux divers imprévus	100	100
Enlèvements clôtures	100	50
Entretiens clôtures	160	160
Entretiens lattis	25	25
Mise en place clôtures	60	60
Entretiens renvois H2O	250	150
Mise en place panneaux	25	10
Sécurité public	50	20
Travaux paysagers	50	20
Maintien propreté	50	0
Total	1921	1196

Il a également précisé qu'en terme d'exploitation, sur cette fin d'année, le déséquilibre se creuse de plus en plus entre Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, cette dernière ayant fait le choix depuis quelques temps déjà de recapitaliser sa forêt, et d'avoir ainsi moins recours à la coupe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2023 à un montant prévisionnel de dépenses de 52 566.00 € H.T. et de 82 990.00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 30 424.00 € HT ;
- b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2023 à un montant prévisionnel de 63 580.00 € H.T. (honoraires ONF compris).
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

III. Ventes de bois – Tarifs 2023.

Les tarifs actuellement pratiqué par la commune sont les suivants :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

Il est proposé, pour l'année 2023, de maintenir les tarifs pour les ventes de bois sur pied, fonds de coupes et houppiers et d'augmenter les tarifs du BIL comme suit :

- bois type BIL feuillus : 45,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 35,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé de laisser, comme l'an passé, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour cette présentation, et avant de passer au vote, souhaite revenir sur l'échange sur les recettes des coupes de bois lors de la Commission Forêt, en raison de l'écart de l'ordre de 20.000 € constaté entre les recettes perçues et celles à percevoir.

M. KRIMM a fait remonter à sa hiérarchie les observations sur le délai de reversement des recettes.

Pour autant les recettes concernées n'ont pas encore été reversées à ce jour, et seront donc prises en compte dans les recettes de l'exercice 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er Janvier 2023 :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 45,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 35,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

b) de laisser toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement des prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

4. Casino Municipal : Affectation des fonds visés à l'article 13 de la Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

L'article 13 du contrat de la délégation de service public relative à l'exploitation du Casino Municipal, signée en date du 17 juin 2013, prévoit l'attribution au bénéfice de la Ville, de différentes contributions financières pour un montant global de 130.000,00 €, répartis comme suit, et qu'il convient d'affecter à chaque nouvel exercice :

- **Effort de promotion culturelle (50.000 €)** : ce fonds correspond à la prise en charge directe par le Casino de contrats relatifs à la saison culturelle du Moulin 9.
- **Fonds de développement touristique et culturel (30.000 €)** ;
- **Fonds de développement culturel et sportif (10.000 €)** ;
- **Contribution financière au développement touristique (40.000 €).**

Le niveau des dotations ne dépend pas du niveau du produit brut des jeux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la ventilation suivante pour des opérations à concrétiser sur l'exercice 2022 :

Désignation de la contribution	Montants	Affectations	Montants affectés	Objectifs attendus
Fonds de développement touristique et culturel	30.000,00 €	Fête de la Musique	4.000,00 €	Organisation de la Fête de la Musique 2022
		Festival de l'Artisanat	10.000,00 €	Organisation de la manifestation
		Livres en Fête	950,00 €	Livres en Fête / Edition 2022
		Attractivité touristique	10.550,00 €	Acquisition de chalets pour le Marché de Noël
			4.500,00 €	Acquisition de mobilier pour les concerts (chaises)
Fonds de développement culturel et sportif	10.000,00 €	Sport	6.500,00 €	Zone de Loisirs - Réfection de 2 courts de tennis –
			3.500,00 €	Réfection pistes de Golf – Parc Récréatif
Contribution financière au développement touristique	40.000,00 €	Attractivité touristique	40.000,00 €	Organisation de manifestations touristiques (Marchés de Pâques et de Noël, etc...)

Au niveau de la contribution financière de la commune de 40.000 € consacrée à l'attractivité touristique, Mme le Maire précise que ces fonds seront affectés à l'organisation des manifestations touristiques assurée depuis 2020 par la commune, en lieu et place de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à valider le projet d'affectation de ces fonds et à autoriser, Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise que la présente délibération intervient tardivement dans l'année, et que le possible sera fait pour présenter les affectations pour 2023 au cours du 1^{er} semestre.

En réponse à M. SOMMER sur la présentation tardive, Mme le Maire précise qu'il s'agit juste d'un jeu d'écritures comptables, sans versements nouveaux par le Casino.

M. WALD complète en précisant que la délibération permet d'avoir une traçabilité de l'affectation des dotations. En 2023, il conviendra d'anticiper le fléchage de ces dotations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013 et ses avenants, et notamment ses articles 12 et 13,

Vu les obligations du délégataire en matière de promotion et d'animation de la station,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les contributions visées à l'article 13 du contrat de délégation de service public relatives au casino telles que présentées ci-dessus :

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Celtic – Présentation du Bilan d'exploitation 2021.

Mme le Maire rappelle que Messieurs MECKERT Edouard et Nicolas, ainsi que 2 représentants de leur cabinet d'experts-comptables, ont été accueillis le 06 Décembre dernier pour la présentation des bilans d'exploitation des exercices 2020 et 2021.

Initialement prévue pour la séance du Conseil Municipal du mois de Novembre, le point avait été reporté au mois de Décembre suite à la disparition de Mme MECKERT.

En préambule, M. MECKERT Edouard avait indiqué que les 3 actionnaires de la SAS LA SOURCE sont Le Moulin des Moines (1/3 des parts), Nicolas MECKERT (1/3 des parts) et Pascal MECKERT (1/3 des parts). Nicolas MECKERT en est le Président Directeur Général.

Mme BENDER et M. WALTHER, représentant le cabinet d'expertise comptable ICS, ont présenté le bilan comptable des 2 exercices écoulés.

Dans un premier temps, a été détaillé le compte de résultat de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires global 2021 s'élève à 3 460 491 €, traduisant une progression de + 10,6 % entre les exercices 2020 et 2021, malgré un contexte économique difficile.

La production de l'exercice (chiffre d'affaires de l'année, auquel on ajoute les encours de production), s'élève à 3 553 319 € pour 2021, avec une progression de + 14,3 % par rapport à l'exercice précédent.

La forte progression au niveau de la marge globale (+ 47,6 %) s'explique par le choix stratégique de l'entreprise de constituer un stock d'emballages en 2020, avant la hausse de prix des matières plastiques et notamment du PET.

Les charges de fonctionnement courantes ont globalement progressé de + 40,5%, principalement en raison de l'augmentation des 4 postes suivants :

- + 36 % (soit 53 K €) liés à l'augmentation des coûts d'énergie
- + 162 % (soit 104 K €) au niveau des coûts d'entretien/réparation (rattrapage de certaines opérations de maintenance et augmentation du nombre d'interventions préventives)
- + 44 % (38 K €) de frais de personnel extérieur
- + 53 % (55 K €) de frais de transport

Au niveau des impôts et taxes, la société a constaté une diminution de ses dépenses, de l'ordre de 41 K€, conséquence de la réduction de la valeur locative des établissements industriels décidée par l'Etat, avec un impact sur les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et la CFE.

Les charges de personnel sont en progression de + 28,3 % (soit 152 K €), avec un effectif actuel de 20 salariés (hors intérim).

Des provisions pour risques encourus avaient été constituées dans le cadre d'une procédure prud'homale et pour des créances douteuses. Les litiges s'étant dénoués en 2020 et 2021, leur reprise a été constatée.

Enfin, la dotation aux amortissements s'élève à 561 K €, illustrant la stratégie d'investissement de la société.

Les résultats financiers 2020 et 2021 s'élèvent respectivement à – 17 327 € et 117 351 €.

A titre de comparaison, les résultats 2021 sont relativement équivalents à l'année de référence 2019 (CA 2019 = 3 525 K € - Résultat financier 2019 = 102 K €).

Suite à une interrogation de M. KOTLENGA concernant les objectifs fixés en matière de taux de rendement, M. WALTHER estime que l'excédent brut d'investissement doit représenter à minima 20% du chiffre d'affaires de la société, pour assurer l'équilibre des comptes et de bonnes capacités d'investissement.

La 2^{ème} partie de la présentation porte sur les projets et perspectives de la société.

Mme le Maire revient brièvement sur le sinistre qui a ravagé les installations du Moulin aux Moines, qui a fortement impacté les travaux engagés.

Les bouteilles en verre sont désormais dotées de bouchons en aluminium, avec un nouveau design d'étiquettes. Des parts de marchés ont été gagnées en Alsace et dans le Grand Est grâce à ces évolutions.

Pour autant, un travail se poursuit au niveau des bâtiments Celtic 1 et Celtic 2 puis que d'importants travaux ont été engagés pour rénover l'habillage du bâtiment Celtic 1 (500 K €).

L'entreprise mise sur la croissance du verre, avec le développement de nouvelles filières de livraison à domicile de bouteilles consignées. Des investissements sont envisagés à court terme pour la mise en place d'une nouvelle laveuse (mars 2023) et soutireuse (octobre 2023) sur la ligne Celtic 2. La laveuse actuelle est en fonctionnement depuis 40 ans et nécessite un apport d'eau en continu. La nouvelle installation fonctionnera avec un système de bacs, ce qui devrait permettre des économies d'eau de l'ordre de 60 à 70 %.

Les ventes à l'export sont en développement vers l'Arabie Saoudite et la Chine, mais ont été stoppées vers la Russie.

La SAS LA SOURCE conserve son classement en 4^{ème} position sur le territoire alsacien, après les groupes Wattwiller, Carola et Lisbeth.

M. SOMMER relevant le chiffre d'affaires 2021 de 3,5 millions d'euros, et s'interrogeant sur le montant de la redevance versée par Celtic, Mme le Maire précise que la redevance au col au titre de 2021, versée en 2022 aura représenté environ 50.000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'exploitation 2021.

6. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – présentation du rapport d'exploitation annuel 2021.

Avant de passer à la présentation, Mme le Maire salue le travail qui a été réalisé par le SMICTOM pour la grande lisibilité de ce rapport, qui facilite fortement la compréhension des éléments.

Mme le Maire rappelle que le rapport 2021 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 1^{er} Décembre 2022 et développe les principales données du rapport.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Alsace est un Etablissement Public Local de prévention et de gestion des déchets dont le siège se trouve à Wissembourg.

Il a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupe 5 Communautés de Communes, soit 81 communes pour une population de 91.279 habitants.

L'organisation de la collecte :

51.834 tonnes de déchets produits et collectés en 2021, soit 568 kg/hab. dont :

- En porte à porte pour **les ordures ménagères résiduelles** : 1 collecte hebdomadaire : 12.679 tonnes, soit 139 kg/hab.
- **La collecte sélective** : 1 collecte tous les 15 jours : 5.566 tonnes, soit 61 kg/hab.
- **La collecte en apport volontaire** : 269 conteneurs à verre : 4113 tonnes, soit 45 kg/hab.
- **11 déchèteries** dont 81 % sont recyclés, soit 1 déchèterie pour 8300 habitants (310 kg/hab.).

Modalités d'accès à la déchèterie pour les particuliers : le nombre d'entrées est limité à 20 passages par an dans la limite de 2m³ par apport, les passages supplémentaires seront facturés.

Evolution des tonnages :

- Ordures ménagères résiduelles : 138,90 kg/hab. contre 138,11 kg/hab. en 2020
- Bac de tri : 60,98 kg/hab. contre 57,74 kg/hab. en 2020
- Déchèteries hors verre : 309,74 kg/hab. contre 262,38 kg/hab. en 2020
- Verre total : 45,06 kg/hab. contre 45,25 kg/hab. en 2020.

Traitement : valorisation énergétique, enfouissement et recyclage :

87% des déchets produits sur le territoire sont valorisés en 2021 :

- Stockage : 13,2 % (6862 tonnes)
- Valorisation énergétique : 26,2 % (13.595 tonnes)
- Valorisation matière : 60,5 % (31.378 tonnes).

Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de valorisation énergétique EVNA à Schweighouse-Sur-Moder dont le rendement avoisine les 100% depuis 2019. Les refus de tri sont incinérés à l'usine de valorisation énergétique de SENERVAL à Strasbourg.

Enfouissement :

Les déchets ménagers non valorisables sont enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Wintzenbach qui est gérée par le SMICTOM. L'ISDND accueille également des DIB et des déchets d'autres collectivités. Seulement 13% des déchets produits sur le territoire du SMICTOM sont enfouis contre 43% en 2015.

Valorisation matière :

Plus de 60 % des déchets produits sur le territoire du SMICTOM ont fait l'objet de valorisation matière. Il s'agit des déchets de la collecte sélective (bac de tri et verre) mais également des apports valorisables des déchèteries.

La quantité de déchets non valorisés a diminué de plus 76% entre 2010 et 2021.

Optimisation du service de gestion des déchets :

Une étude d'optimisation du service de gestion des déchets en vue de l'instauration du tri à la source des biodéchets sur le territoire a été lancée en 2020. Après une phase de diagnostic, elle a permis d'établir plusieurs scénarii envisageables pour la mise en place d'un dispositif global de tri à la source des biodéchets adapté au contexte local ainsi que des leviers d'optimisation permettant d'assurer la maîtrise des coûts du service déchets et l'accroissement de la valorisation matière des déchets produits sur le territoire.

Mme le Maire précise que des évolutions sont attendues au niveau de la gestion des déchets, avec le travail concernant la collecte en points d'apports volontaires des biodéchets, avec une mise en place prévue au 1^{er} Janvier 2024, ainsi que le tri de tous les emballages plastiques (souples ou rigides) qui pourront à compter du 1^{er} Janvier 2023 trouver leur place dans les poubelles de tri (bleues ou jaunes).

Contenu du bac OMR :

38% du contenu du bac OMR des habitants du territoire est composé de déchets alimentaires et déchets verts, 11% par des déchets prochainement concernés par l'extension des consignes de tri. Seuls 37% du contenu du bac sont considérés comme déchets ultimes destinés à la valorisation énergétique.

Les indicateurs financiers :

- Les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement : 12,52 Millions d'Euros
- Les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement 15,06 Millions d'Euros.
- Le montant des participations versées par les collectivités membres du syndicat pour le financement du service reste identique : 9,066 Millions d'Euros.
- Le montant des investissements à venir (2023 à 2025) est de 20.600.000 €.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Le plan d'action s'est défini en 11 actions réparties en 3 axes thématiques :

- **Axe 1** : évitement de la production de déchets verts et encouragement de la gestion de proximité des biodéchets (promotion du compostage, du broyage, sensibilisation au paillage, jardinage au naturel, subvention poules/poulaillers)
- **Axe 2** : promotion des gestes éco-responsables (Stop-Pub, opération gaspillage alimentaire, promotion eau du robinet, du mode de consommation plus responsable, réduction des déchets des entreprises)
- **Axe 3** : éco-exemplarité (promotion des éco-manifestations avec banque de matériel, organisation du tri des déchets dans services internes, ateliers produits d'entretien et de cosmétique à faire soi-même).

2020 a connu une baisse de 16% des déchets ménagers par rapport à 2010. Par contre, 2021 connaît une augmentation des quantités de déchets produits liée à la fermeture des déchèteries pendant le premier confinement de 2020.

Le contrôle de la qualité du tri :

Malgré les restrictions liées à la situation sanitaire, 4262 bacs de tri ont été contrôlés sur les 81 communes du territoire avec 7,7% de bacs non conformes.

Résultats du contrôle « Quali'tri » effectué le vendredi 16 Septembre 2022 dans 155 bacs de tri à Niederbronn-les-Bains par le prestataire SUEZ :

8,4 % des déchets n'étaient pas conformes : déchets en sac, textile, films et sachets, restes alimentaires, pots, boîtes et barquettes plastiques, polystyrène, objet en plastique, mouchoir, essuie-tout et lingettes.

En 2021, le taux de non-conformité Quali'tri sur tout le territoire était de 15 %.

Mme ENDERLIN s'interrogeant sur l'opération de broyage proposée aux habitants, Mme le Maire précise que la communication n'a pas encore été faite, mais que l'opération de broyage des sapins aura bien lieu mi-janvier. La Communauté de Communes a d'ailleurs fait l'acquisition d'un broyeur d'une valeur de 26.000 €, qui pourra être mis à disposition des communes du territoire afin de permettre l'engagement d'opérations plus conséquentes.

Mme FESSY s'interrogeant à propos des nouvelles consignes de recyclage à partir du mois de Janvier, et d'une augmentation de la fréquence de ramassage des bacs bleus, Mme le Maire précise que le ramassage tous les 15 jours reste maintenu pour l'instant. Une phase de test aura lieu pour observer le déroulement du tri, avec le maintien de la présence des ambassadeurs de tri sur le secteur pour orienter et encourager les gens à faire les bons gestes et relever les constats (risque d'augmentation du volume).

A ce titre Mme le Maire rappelle que la solution par rapport à une augmentation des volumes pourrait consister à demander des poubelles de tri de 240 l au lieu des 120 l. L'augmentation du nombre de passages à une incidence sur le coût et l'environnement avec plus de camions sur les routes.

Au final, lorsque nous aurons passé l'étape du tri plastique et des biodéchets en 2024, il ne devrait pas rester grand-chose dans les poubelles brunes. Nous avons tout intérêt à être bons trieurs, d'autant plus qu'une réflexion sur le passage d'une redevance au poids est engagée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 Décembre 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'exploitation 2021 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1^{er} Janvier 2023.

Mme le Maire cède la parole à l'Adjoint en charge des Finances M. WALD, pour la présentation du point.

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre de comparaison les tarifs pratiqués sur l'exercice précédent.

Les ajustements de tarifs du cimetière décidés par délibérations des 5 juillet et 19 septembre 2022 ont été intégrés à la grille tarifaire.

Il est proposé de réajuster les tarifs comme suit pour l'année 2023 :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WALD Bruno, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de réviser les tarifs, droits et redevances, et d'appliquer avec effet du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

1) Les prix des services à caractère administratif

Nature du droit et titulaire	Taux 2022	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2023
<u>Service d'administration générale</u>			
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80 13,90	- publication sans rédaction de texte - publication avec rédaction de texte	9,80 € 13,90 €
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	Tarif forfaitaire	20,30 €

2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix

Nature du droit et titulaire	Taux 2022	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2023
a) <u>Droit de reconnaissance</u>			
Droits à caractère symbolique	20,00	Utilisation commerciale :	20,00 €
	20,00	Utilisation associative :	20,00 €
	20,00	Utilisation privative :	
	20,00	- Surface inférieure à 4m ² - Surface supérieure ou égale à 4m ²	20,00 € 20,00 €
	+ 20€/an par m ² supplémentaire		+ 20€/an par m² supplémentaire
b) <u>Droits de place et de stationnement</u>			
Occupation de la voie publique par			maintien

des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		gratuité
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	8,80 €
<u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u>		Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m ² ou fraction par jour.	
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €	10,60 €
<u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u>			
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	119,30 €
Droits de place dans les foires et marchés	1,80	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	1,80	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	1,80 €
	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	0,50 €
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	Par jour et par m ²	8,90 €
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de produits de restauration	4,70	En semaine et par m ²	4,70 €
	9,40	Le dimanche et par m ²	9,40 €
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires (hors branchement et consommation selon modalités à définir)	350,00	Auto-skooter : par foire	350,00 €
	228,00	Mini-skooter : par foire	228,00 €

<i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	296,00	Manège adultes : par foire	296,00 €
	123,00	Manège enfants : par foire	123,00 €
	2,00	Stands de tir et loterie : par m ² et par foire	2,00 €
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m ² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	31,30 à 93,95 €
	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	313,10 à 469,65 €
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	22,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	10,00 €
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m ²	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	12,00 €
	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	10,00 €
d) Concessions cimetière			
	74,00	Concessions sur 15 ans : le m ²	85,00 €
- Columbarium D et E	290,00	Forfait plaquette (1 ^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)	290,00 €
	1147,00	Concession 30 ans, par alvéole (avec 1 ^{ère} plaquette gravée)	1147,00 €
	857,00	Concession 30 ans, par alvéole (renouvellement de concession)	857,00 €
	888,00	Concession 15 ans, par alvéole (avec 1 ^{ère} plaquette gravée)	888,00 €
	598,00	Concession 15 ans, par alvéole (renouvellement de concession)	598,00 €

- Columbarium F, G, H et I	120,00 <i>(actualisé 06/07/22)</i>	Forfait plaquette <i>(1^{ère} gravure <u>ou</u> gravure plaquette supplémentaire)</i>	120,00 €
	977,00 <i>(actualisé 06/07/22)</i>	Concession 30 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	977,00 €
	857,00	Concession 30 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	857,00 €
	718,00 <i>(actualisé 06/07/22)</i>	Concession 15 ans, par alvéole <i>(avec 1^{ère} plaquette gravée)</i>	718,00 €
	598,00 €	Concession 15 ans, par alvéole <i>(renouvellement de concession)</i>	598,00 €
- Jardin du Souvenir	120,00 <i>(actualisé 06/07/22)</i>	Forfait plaquette	120,00 €
- Cavurnes (4 urnes)	1 420,00 <i>(actualisé 20/09/22)</i>	Concession 30 ans, par cavurne <i>(avec forfait gravure)</i>	1 420,00 €
	1 039,00 <i>(actualisé 20/09/22)</i>	Concession 15 ans, par cavurne <i>(avec forfait gravure)</i>	1 039,00 €
	132,00 <i>(actualisé 20/09/22)</i>	Forfait gravure supplémentaire pour cavurne	132,00 €

3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2022	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2023
<u>Service voirie</u>			
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80 Agent spécialisé 27,00	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais d'administration	Tarif unique 25,00 €

4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2022	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Tarifs 2023
<p><u>A. MATERIEL</u></p> <p>La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel</p> <p>Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :</p>	gratuité		gratuité
<p><u>Barrières métalliques</u></p> <p>Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire</p> <p>En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture</p>	1,40 2,75	- Par élément, pour une durée d'un jour - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	1,40 € 2,75 €
<p><u>Signalisation temporaire</u> <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence.</i> <i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i></p>	3,00 5,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris - Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	3,00 € 5,00 €
<p><u>Podium (6m x 8m) monté :</u></p> <p>- plancher seul (sans structure/toit)</p> <p>- complet (avec structure/toit)</p>	125,00 31,50 800,00 150,00	<p><i>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</i></p> <p>- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire</p> <p>- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire</p> <p><i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i></p>	125,00 € 31,50 € 800,00 € 150,00 €
<p><u>Podium mobile (6m x 8m) monté :</u></p>	450,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	450,00 € 150,00 €

		<i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i>	
<u>Garden cottage</u>			
Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)			
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	Par unité et par jour <i>(Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)</i>	10,00 €
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	Par unité et par jour	15,00 €
<u>Matériel de pavoisement</u>			
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	- Jusqu'à 4 jours	4,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00	- Jusqu'à 4 jours	2,00 €
	1,00	- Par jour supplémentaire	1,00 €
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>			
<u>B. ENGINS COMMUNAUX :</u>			
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé	51,00 €
	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	25,00 €
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	Prix de revient par heure de marche avec un agent spécialisé	39,00 €
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	67,00 €
	86,00	- avec équipement de déneigement et conducteur	86,00 €

Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	Prix de revient par heure de location avec conducteur	62,30 €
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	57,00 €
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	59,00 €
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	83,70 €
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur <i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	114,00 €

5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2022	Tarifs 2023
Droits d'entrée – Musée		
- Adultes	2,60	3,00 €
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	2,00 €
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	1,00 €
- Enfants (Groupe)	0,85	1,00 €
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	1,80	2,00 €
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	1,80	2,00 €
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	2,00 €
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	1,80	2,00 €
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50 €
- Journée archéologique par enfant *	7,10	7,00 €
(*) prix de l'entrée inclus		
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)		
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	10,00 €
NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnois tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.		

<u>Visite sites extérieurs</u>		
Adultes	1,80 €	2,00 €
Enfants	0,85 €	1,00 €
<u>Forfaits et Animations</u>		
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00 €
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00 €
<u>Bibliothèque</u>		
Droits d'entrée / abonnements annuels		
- Adultes	7,10	8,00 €
- Enfants	2,50	2,50 €
- Curistes	2,00	2,00 €
Groupes scolaires	gratuit	gratuit
Animations contes	gratuit	gratuit
<u>Tarifs photocopies (recherches Bibliothèque Scientifique)</u>		
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts
<u>Cartes postales (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</u>		
Cartes à l'unité	1,00	1,00 €
Lot de 5 cartes	4,00	4,00 €
Pack de 10 cartes	8,00	8,00 €
<u>Objets promotionnels</u>		
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	12,00 €
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00 €
<u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u>		
- Histoire du Temps	3,00	3,00 €
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00 €
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00 €
- Cadran solaire	gratuit	gratuit
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit

6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2022	Tarifs 2023
Location horaire du gymnase (sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €
Location horaire du gymnase l'écrin (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00 €

Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental	
	- Gymnase (Sports collectifs)	13,70
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60 €
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70 €
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	13,70	13,70 €
Location Stade synthétique : à la séance		
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus) à la séance		
- clubs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn	34,00	34,00 €
- autres clubs	92,00	92,00 €
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs) à la séance		
- clubs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn	49,00	55,00 €
- autres clubs	107,00	115,00 €

Concernant les tarifs de location du terrain synthétique, il est proposé de revoir le périmètre d'application comme évoqué lors de la séance des Commissions du 06 Décembre dernier.

Lors de l'instauration de ces tarifs, étaient concernées par l'ancien Canton, les 13 communes du territoire et les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Kindwiller, Uberach, Uhrwiller, Uttenhoffen et La Walck.

Le Canton actuel comportant nettement plus de communes, il est proposé de n'appliquer les forfaits d'utilisation et d'éclairage réduits qu'aux clubs du territoire de la Communauté de Communes.

7) Maison de la Musique et des Associations

Catégories de tarifs	Taux 2022	Tarifs 2023
Location horaire pour l'utilisation d'une salle de la Maison de la Musique et des Associations dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, dans le cas où la demande émane d'une structure associative domiciliée hors Niederbronn-les-Bains	8,00	8,00 €

8) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2022	Tarifs 2023
Droits d'entrée		
- Adultes	2,60	3,00 €
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	30,00 €
- Enfants	1,90	2,00 €
- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	18,00 €
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30	2,50 €
- Centres aérés et écoles (par enfant) :		
Niederbronn-les-Bains	1,05	1,10 €
Communes environnantes	1,25	1,50 €

9) Stationnement

M. WALD précise que les tarifs qui seront validés par le Conseil Municipal ne pourront être appliqués qu'à compter du 1^{er} Avril 2023. Le prestataire doit faire face depuis plusieurs semaines à une très forte affluence de demandes de mise à jour des parcs d'horodateurs des communes, dont une majorité pour la compensation d'une partie de la hausse des coûts de l'énergie. L'intervention technique ne pourra se faire que durant le 1^{er} trimestre 2023.

Catégories des tarifs	Tarifs 2022 maintenus jusqu'au 31.03.2023	Tarifs 2023 applicables à compter du 01.04.2023
Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)		
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	0,20 €	0,20 €
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,40 €	0,50 €
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement	0,60 €	0,70 €
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement	0,80 €	0,90 €
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement	1,00 €	1,10 €
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement	1,20 €	1,30 €
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement	1,40 €	1,50 €
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement	1,60 €	1,70 €
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement	17,00 €	20,00 €
- Abonnement stationnement curistes (par jour pour un forfait de 3h)	2,00 €	2,00 €
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	35,00 €	35,00 €

Précisions concernant les abonnements de stationnement :

Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.

L'abonnement « commerçant » a été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses.

Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer exclusivement sur le parking du Bureau Central.

La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.

10) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2022	Tarifs 2023
- Location des chalets en bois (hors cadre manifestations touristiques organisées par la Ville)	52,00	supprimé
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00 €

7/2. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative n°4.

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2022 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 6 chantiers en régie au cours de l'année 2022, auxquels près de 1 163 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES	COUT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Embellissement du cimetière (715 heures)	1 076.43 €	19 305.00 €	20 381.43 €	21316 – Fonction 026 Opération 111	+ 20 500.00 €
Rénovation des pistes de golf (188 heures)	1 875.60 €	5 076.00 €	6 951.60 €	2113 – Fonction 4142 Opération 120	+ 7 000.00 €
Rénovation passerelle rue de la Vallée (32 heures)	241.71 €	864.00 €	1 105.71 €	2158 – Fonction 822 Opération 114	+ 1 200.00 €
Rénovation locaux Hôtel de Ville (113.50 heures)	629.74 €	3 064.50 €	3 694.24 €	21311 – Fonction 0201 Opération 105	+ 3 700.00 €
Remise en peinture façade arrière Maternelle du Montrouge (61.50 heures)	701.81 €	1 660.50 €	2 362.31 €	21312 – Fonction 2112 Opération 107	+ 2 400.00 €
Amélioration éclairage des vitrines du Musée (52.50 heures)	2 258.99 €	1 417.50 €	3 676.49 €	2188 – Fonction 322 – Opération 106	+ 3 700.00 €
TOTAL	6 784.28 €	31 387.50 €	38 171.78 €	TOTAL	38 500.00 €

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Chapitre 040	21311 – fonction 0201 – op 105	+ 3 700.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 2 400.00 €	
	21316 – fonction 026 – op 111	+ 20 500.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+ 7 000.00 €	
	2158 – fonction 822 – op 114	+ 1 200.00 €	
	2188 – fonction 322 – op 106	+ 3 700.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 38 500.00 €
Total section d'investissement		+ 38 500.00 €	+ 38 500.00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre 042	722 – fonction 0201		+ 3 700.00 €
	722 – fonction 2112		+ 2 400.00 €
	722 – fonction 026		+ 20 500.00 €
	722 – fonction 4142		+ 7 000.00 €
	722 – fonction 822		+ 1 200.00 €
	722 – fonction 322		+ 3 700.00 €

Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 38 500.00 €	
Total section de fonctionnement		+ 38 500.00 €	+ 38 500.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 au Budget Principal de l'exercice 2022 susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

7/3. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels – Renouvellement de la convention avec l'association APOIN au titre de 2023.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels », qui a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017, 18.079 € en 2018 et 18.260 € en 2019.

En 2020, afin de faire pouvoir faire face à la baisse des subventions publiques et à l'alourdissement de ses charges, l'association s'était vu contrainte d'augmenter de 10% le niveau de participation des collectivités ainsi que les tarifs auprès des entreprises, particuliers et associations.

Décision avait alors été prise de maintenir le niveau de participation de 18.260 € pour 2020, en actant une réduction du volume à 2000 heures. Cependant, fort de l'ancienneté de sa collaboration avec la commune, l'association avait finalement alloué 2100 heures pour 18.260 euros, soit 8,70 €/heure.

Le bilan des interventions étant plus que satisfaisant, le partenariat avait été reconduit en 2021, mais en limitant cette fois-ci le volume à 1500 heures (+ un reliquat antérieur de 210 heures) afin de réduire les frais de fonctionnement (13.300 € de participation).

Le partenariat en 2022 avait également porté sur 1500 heures d'interventions, représentant une participation globale de 13.965,00 € (taux horaire de 9,31 €).

Compte-tenu des chantiers en prévision sur l'exercice 2023, il est proposé de renouveler le partenariat sur la base de 2000 heures d'interventions, moyennant une participation de 18.620,00 € (maintien du taux horaire à 9,31 €).

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos d'un retour sur les insertions réalisées par l'association, Mme le Maire précise qu'un retour est fait pour nous indiquer quelles sont les personnes du territoire, voire de la commune, qui sont investies et engagées dans les chantiers d'insertion grâce aux heures allouées annuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2023 sur la base de 2000 heures, dont 200 heures à placer en fonction de la demande ;

b) de verser à ce titre à l'association APOIN, dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 18.620,00 € en deux parts égales.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

7/4. Lutte contre la vacance commerciale – Mise en place d'une taxe sur les friches commerciales.

Mme le Maire expose :

Le centre-ville de Niederbronn-les-Bains possède un tissu commercial vivant et attractif. Les commerces de proximité offrent un véritable service à la population et constituent un rouage essentiel de l'écosystème de notre ville, en lien avec le tourisme, le thermalisme et le casino.

Cette bonne santé commerciale, rare en dehors des métropoles urbaines, contraste avec un taux de locaux commerciaux vacants élevé - environ 20% -, visible principalement sur l'axe rue de la République – rue du Gal De Gaulle, et particulièrement sur cette dernière. Il existe un risque de voir peu à peu se

propager ce phénomène par un effet « tache d’huile » et que notre centre-ville perde ainsi de son attrait vis-à-vis de la population locale, des touristes et des investisseurs.

Dans ce contexte, et dans le cadre général du dispositif Petites Villes de Demain, Niederbronn-les-Bains a décidé de faire de la lutte contre la vacance commerciale une priorité. L’étude réalisée en 2019 par le Cabinet Lestoux, complétée par celle menée en 2021 par le manager de commerce auprès des commerçants et des propriétaires, a permis de préciser les principales raisons de cette vacance commerciale. Il apparaît que la majorité des locaux commerciaux vacants sont aujourd’hui hors marché, du fait de leur état dégradé les rendant impropres à la location, ou du fait du refus de leurs propriétaires de les louer ou de les vendre.

En 2022, des actions de facilitation entre propriétaires et porteurs de projet ont permis de voir s’implanter de nouvelles activités dans trois locaux en bon état, dont deux de manière pérenne. Un accompagnement auprès de trois autres propriétaires de locaux vétustes a conduit ceux-ci à engager des procédures de travaux et de changement de destination vers de l’habitat.

Ces actions de facilitation montrent cependant leur limite. Afin de se donner les moyens de lutter plus efficacement encore contre la vacance commerciale, la Ville de Niederbronn-les-Bains étudie la mise en place d’une Taxe sur les Friches Commerciales complétée par un accompagnement des propriétaires et des porteurs de projets.

Une étude menée auprès de communes ayant mis en place ce type de dispositif a montré qu’il s’agit d’un outil efficace pour accélérer la lutte contre la vacance commerciale dans les centres-villes disposant encore d’une réelle attractivité commerciale, comme c’est le cas pour Niederbronn-les-Bains.

La mise en place d’une taxe sur les friches commerciales pour l’année fiscale 2024 devra être définitivement validée par décision du Conseil Municipal avant le 1^{er} Octobre 2023.

S’engage alors une longue discussion :

Mme le Maire rappelle que lors de la séance des commissions réunies du 06 Décembre dernier, Nicolas REYMANN, Manager du Commerce, avait présenté le contexte et le principe de la taxe sur les friches commerciales, et les réflexions à engager en 2023 sur les taux d’imposition, les modes de calcul et les dispositifs d’accompagnement qui pourraient être mis en place.

Une aide au loyer pourrait être mise en place pour les porteurs de projets qui viendraient à s’installer au sein de la commune, mais également dans un tout premier temps l’accompagnement personnalisé des propriétaires pour les informer et leur donner les éléments qui peuvent leur permettre de trouver des aides ou des solutions afin que ces vitrines retrouvent vie.

Mme le Maire précise qu’il s’agit d’un élément important, que les commerçants actifs de notre commune voient également d’un bon œil.

Cette démarche à une valeur incitative, pour encourager les propriétaires à bouger, à prendre conscience qu’ils ont un bien qu’il convient de mettre en valeur et de ne pas laisser se dégrader car cela ne fait sens ni pour le propriétaire ni pour la vie économique du territoire.

Mme FESSY s’interrogeant à propos de l’éventuelle présentation de ce point lors de l’assemblée générale constitutive de l’Union des Commerçants prévue le 26 Janvier prochain, Mme le Maire précise que la nouvelle équipe de commerçants est déjà au courant de cette réflexion destinée à les aider et les accompagner.

Pour autant, l'assemblée générale constitutive concerne les commerçants, et pas forcément les propriétaires. Il y aura cependant bien une démarche d'accompagnement individuelle pour chacun des propriétaires, car chaque cas est différent. Il s'agira de construire du lien avec chacun, pour leur faire comprendre et faire passer le bon message, afin que les choses se débloquent.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Une première remarque... je suis foncièrement plutôt favorable à la démarche... Après vous informiez qu'une étude a été mise en place... Certaines études ont été plutôt des réussites, mais il y a aussi eu des échecs... Une des premières communes à l'avoir instauré a enregistré un effet inverse avec plus de logements vacants... Il s'agit d'un bon dispositif mais il ne faut juste pas que ce soit un coup de baguette magique ! Je me pose cependant la question sur la prise de contact avec les propriétaires concernés, est-ce qu'il y a déjà des remontées d'informations ou de réactions sur leurs intentions ? »

Mme le Maire :

« Il y a déjà des réactions, très positives, puisque des propriétaires ont bien saisi l'enjeu et se sont déjà engagés dans une démarche de réhabilitation. D'autres propriétaires sont cependant plutôt en attente, en phase d'observation. Ce sont ces personnes à qui il faut faire comprendre qu'il y a des moyens et des aides potentielles qui peuvent être allouées pour remettre en état leurs biens. D'autres propriétaires par contre ne veulent pas bouger ! Le fait d'instaurer cette taxe les fera peut-être réfléchir différemment. Ils ont quelques mois pour s'engager dans la démarche afin de montrer leur souhait de louer leur bien ou de le vendre. A quoi rime un bien que l'on laisse se dégrader ? Ce n'est pas en faveur du propriétaire non plus, même financièrement.

Il s'agira de faire passer les bons messages auprès des propriétaires...

Pour certains propriétaires ce sera « Vous pouvez bénéficier d'une aide financière, allez-y c'est le moment », pour d'autres, « si vous ne faites rien la taxe risque d'arriver » et, dans le dernier cas, la taxe arrivera... si le Conseil Municipal prend la décision de l'instaurer. »

M. SOMMER pense qu'il est important de dire que la première motivation d'instauration n'est pas financière. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un acte plus symbolique pour la Ville et que certaines personnes s'en rendent compte !

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une taxe que nous n'avons pas forcément besoin de mettre en place. Nous sommes encore dans le temps de l'alerte... Attention, réagissez, entreprenez quelque chose !

Mme MELLON relate l'entretien avec le Manager de centre-ville de Haguenau qui avait confirmé l'efficacité de la mesure. Il faudrait que les dispositions de la taxe soient dissuasives pour les propriétaires...

Mme le Maire précise que la discussion sur les taux progressifs aura lieu lors de la réunion du Comité de Pilotage Bourg-Centre du Lundi 30 Janvier prochain. La Commune de Reichshoffen se questionne d'ailleurs également sur le sujet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'engager la réflexion pour la mise en place d'une Taxe sur les Friches Commerciales à compter de 2024, complétée par un accompagnement des propriétaires et des porteurs de projet ;

charge :

Mme le Maire de missionner le Manager de Commerce de la commune pour :

- l'établissement de la liste des locaux commerciaux potentiellement concernés par une taxe sur les friches commerciales, dans le périmètre de l'ORT défini dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;

- prendre l'attache avec les propriétaires concernés pour les informer de la possible mise en place de la taxe en 2024, et leur proposer un accompagnement dans la recherche de solutions à la vacance de leurs biens.

prend acte :

que le Conseil Municipal sera amené à prendre décision avant le 1^{er} Octobre 2023 pour une instauration de la taxe sur les friches commerciales à compter de l'année fiscale 2024.

7/5. Lotissement de la Forêt - Cession du lot de construction N°20.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

7/6. Décision Budgétaire Modificative n°5 au Budget Principal – Provisionnement de créances.

Mme le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ou que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Par principe, la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La liste ci-dessous, transmise à la collectivité par le Comptable Public, recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Références titre	Date de prise en charge	Reste dû
T-529	24/05/2018	576,36 €
T-1538	31/12/2009	21,50 €
T-1146	11/08/2017	19 541,04 €
Total à provisionner		20 138,90 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire une provision de 20 138,90 € à l'article 6817 du budget principal.

Pour permettre la comptabilisation de ces écritures, il y a lieu de prendre un décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2022 :

- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 413 : + 21,50 €
- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 833 : + 576,36 €
- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 93 : + 19 602,14 €

Total dépenses de fonctionnement : + 20 200,00 €

- Recettes de Fonctionnement (chapitre 013) : Article 6419 – Fonction 2112 : + 12 000,00 €
- Recettes de Fonctionnement (chapitre 013) : Article 6419 – Fonction 822 : + 8 200,00 €

Total recettes de fonctionnement : + 20 200,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-16, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 6 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Considérant le risque associé aux créances douteuses et/ou contentieuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires ;
- b) d'inscrire une provision de 20 138,90 € à l'article 6817 sur l'exercice 2022 au titre des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- c) d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au budget principal de l'exercice 2022, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 413 : + 21,50 €
- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 833 : + 576,36 €
- Dépenses de fonctionnement (chapitre 68) : Article 6817 – Fonction 93 : + 19 602,14 €

Total dépenses de fonctionnement : + 20 200,00 €

- Recettes de Fonctionnement (chapitre 013) : Article 6419 – Fonction 2112 : + 12 000,00 €
- Recettes de Fonctionnement (chapitre 013) : Article 6419 – Fonction 822 : + 8 200,00 €

Total recettes de fonctionnement : + 20 200,00 €

8. Conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité : renouvellement d'un mandat d'administrateur.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateurs non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices.

Le mandat de M. Bernard THOMAS arrivant à échéance le 15 Décembre prochain, il est proposé de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 4 ans, compte-tenu de l'accord de l'intéressé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu l'accord de M. Bernard THOMAS,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Vu le décret du 8 Octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen détenu par M. Bernard THOMAS, domicilié 33 Avenue Foch à 67110 Niederbronn-les-Bains pour une nouvelle période de 4 ans.

9. Divers et communications.

A. DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Week-end du 17/18		Marché de Noël	
6 Janvier 2023	19h	Cérémonie des Vœux du Maire	Moulin9
8 Janvier		Challenge du Maire USN	Gymnase
8 Janvier	16h	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	Moulin 9
12 Janvier	18h	Commission Développement Durable	Salle CM
15 Janvier		Cérémonie des Vœux	Bad Schönborn
19 Janvier	18h	Commission Culture et Patrimoine	Salle CM
20 Janvier	18h	Nuit de la Lecture	Point Lecture
24 Janvier	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
25 Janvier	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
26 Janvier	19h	Assemblée Générale constitutive de la nouvelle Union des Commerçants	Salle CM
30 Janvier	19h	COFIL Redynamisation Bourg Centre	Salle CM
31 Janvier	20h	Conseil Municipal	Salle du CM
31 Janvier	20h	Conférence de Mme Martine HETZEL Les plantes sauvages comestibles	Moulin9

B. COMMUNICATIONS

- Mme le Maire donne lecture de la lettre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, cosignée par l'ensemble des Maires du territoire, à l'attention de la

Direction Territoriale de la SNCF pour alerter sur les graves dysfonctionnements sur la ligne Niederbronn-les-Bains/Haguenau.

M. KOTLENGA estime que ce courrier ne sert à rien. Il aurait été plus judicieux de faire une sensibilisation des élus de la Communauté de Communes et de réaliser une action commune dans une gare du territoire en présence des DNA, France 3 etc...

M. BUCHER s'interrogeant à propos de l'inscription dans la nouvelle projection de la SNCF, des potentialités de desserte et de fréquence, Mme le Maire confirme être dans l'attente de la mise en place de ces trains supplémentaires sur le territoire.

- Mme le Maire rappelle le **concours de vitrines et façades décorées** et encourage les élus à participer au jury. Les résultants devront être envoyés en mairie pour le 2 Janvier 2023 au plus tard, en vue d'une remise des prix lors de la cérémonie des vœux du 6 Janvier.
- Mme le Maire souhaite la mise en place d'un **groupe de travail sur la mobilité douce** qui sera amené à réfléchir sur les pistes et itinéraires cyclables à mettre en œuvre sur le ban de la commune en lien avec le travail qui s'engage au niveau de la Communauté de Communes afin de disposer de quelque chose de cohérent et de construit entre l'extra et l'intra-muros :

Les candidats sont :

- Mme Marianne MELLON
- M. Jonathan SOMMER
- Mme Caroline FESSY
- Mme Margot ENDERLIN
- M. Christian KOTLENGA
- Mme Mireille MAECHLER

Les membres susvisés forment ainsi le Groupe de Travail « Mobilité Douce ».

Mme le Maire remercie les conseillers pour cet engagement, et les informe qu'une date sera fixée prochainement pour un premier temps de discussion.

- M. SOMMER s'interrogeant à propos de la **désignation d'un correspondant « fixe » aux Dernières Nouvelles d'Alsace**, Mme le Maire l'informe que la question a été posée à la correspondante locale, mais qu'à ce jour il n'y pas de réponse.
- Mme le Maire souhaite encore **saluer l'engagement de Mme Nicole ANTOINE, conseillère municipale, qui a fait part de sa démission du Conseil Municipal**, puisqu'elle quitte la commune à 15 Décembre 2022 pour s'installer sous d'autres cieux, en espérant qu'elle garde une attache et un petit pied à Niederbronn-les-Bains, et lui cède la parole...
« J'ai fait ce choix, car la fermeture de la Trésorerie a beaucoup pesé dans la balance... Faire le trajet tous les jours depuis pratiquement 9 mois était devenu très fatigant. Il a fallu faire un choix, le cœur un peu gros, car je vais regretter une équipe, des copains, des copines, depuis

un certain nombre d'années... Je serai toujours de tout cœur avec Niederbronn-les-Bains, et si un jour il y a besoin de bénévoles... je serai toujours disponible. »

« Merci à Toi Nicole pour ton engagement fort pendant de longues années pour la commune de Niederbronn-les-Bains, et sache que cette présence importante a été fort appréciée.

Lors de la séance du 31 Janvier prochain, nous aurons à l'ordre du jour l'installation d'un nouveau conseiller municipal. »

- Mme le Maire profite de l'occasion qui lui est donnée pour remercier les conseillers municipaux pour leur engagement tout au long de l'année 2022, année compliquée, éprouvante car lourde en travaux, discussions et débats, avec des épisodes compliqués en gestion de crises auxquels ils ont su répondre présents. « Soyez remerciés pour cet engagement qui a été le vôtre, et j'espère pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble des conseillers municipaux ici présents sur une nouvelle année 2023 qui sera fort active. »
- Mme le Maire souhaite également remercier et saluer le travail réalisé tout au long de l'année par les agents de notre commune. « Cela mérite d'être souligné et transmis à l'ensemble de l'équipe. »

SEANCE A HUIS CLOS

10/1. Tableau des effectifs du personnel au 1^{er} Janvier 2023.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 01.01.2023. Les principaux changements intervenus en 2022 sont :

- DEPARTS –

Retraite :

- 1 animateur principal 1° cl. SERVICE QUALITE DE VIE au 1^{er} janvier 2022
- 1 ingénieur principal DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES au 1^{er} mai 2022
- 1 adjoint administratif principal 1° cl. Service CNI-PASSEPORTS-ACCUEIL au 1^{er} août 2022
- au 01.01.2023, 1 adjoint administratif principal 1° cl. Service FETES-CEREMONIES-CNI-PASSEPORTS

Retraite pour invalidité :

Dossier en cours pour

- 1 adjoint technique principal 2° classe ENTRETIEN PISCINE
- 1 adjoint administratif principal 1° classe ACCUEIL CAISSE PISCINE

Démission :

- 1 agent de maîtrise principal RESPONSABLE VOIRIE au 18.07.2022

- 1 adjoint technique ENTRETIEN MAIRIE ET AUTRES BATIMENTS au 01.08.2022
- 1 adjoint technique VOIRIE au 29.08.2022

Disponibilité pour convenances personnelles :

- 1 adjoint technique SERVICE VOIRIE au 01.07.2021 pour une durée de 2 ans maximum
- 1 adjoint technique SERVICE VOIRIE au 01.02.2022 pour une durée de 2 ans

- ARRIVEES -

Mairie :

- 1 adjoint administratif CNI PASSEPORTS mis à disposition de la COM COM à compter du 01.07.2022
- 1 adjoint technique ENTRETIEN MAIRIE ET DIVERS à compter du 29.06.2022 au 04.07.2023
- 1 rédacteur CHARGÉE DE COMMUNICATION du 15.11.2022 au 31.03.2023
- Renouvellement contrat 1 an 1 adjoint administratif ACCEUIL SERVICE QUALITE DE VIE au 01.01.2023
- Création poste DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES à pourvoir

Police municipale :

- Au 1^{er} janvier 2022 Nomination d'un agent de surveillance de la voie publique au grade de GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE
- Stage 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 puis détachement de l'Etat pour une durée d'un an d'un BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE

Piscine :

- 1 adjoint technique à mi-temps ENTRETIEN PISCINE du 20.09.2022 au 28.02.2023
- 1 éducateur principal des APS 1^o classe par mutation au 1^{er} mai 2022
- 1 apprenti BPJEPS Educateur sportif PISCINE à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 1 an
- Renouvellement contrat 1 an à compter du 20.09.2022, 1 adjoint administratif non titulaire CAISSE ENTRETIEN PISCINE
- 1 adjoint technique non titulaire ENTRETIEN PISCINE à compter du 10.10.2022 pour un an
- 1 adjoint administratif non titulaire CAISSE ACCUEIL PISCINE à compter du 17.10.2022 pour une durée d'un an
- Détachement de l'Etat prévu au 1^{er} janvier 2023 (sous réserve de l'accord du Ministère) d'1 éducateur des activités physiques et sportives PISCINE

Services techniques :

- 1 Ingénieur principal DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES par mutation au 1^{er} janvier 2022
- Création 2 postes de Techniciens à pourvoir :
1 ASSISTANT ADMINISTRATIF au Directeur des Services Techniques/Urbanisme
1 ADJOINT TECHNIQUE au Directeur des Services Techniques

Voirie :

- 1 agent de maîtrise qualifié VOIRIE BATIMENTS par mutation au 01.05.2022
- Renouvellement contrat 1 an à compter du 20.09.2022 ADJOINT TECHNIQUE ESPACES VERTS
- Création 3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE à pourvoir

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS
Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2023

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs	Dont temps non complet
		Budgétaires	Pourvus	
Filière administrative		18	16	0
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2° classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal 2° classe	C			
Adjoint administratif	C	1	1	
Filière technique		29	26	2
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	2		
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	12	12	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	7	6	1
Filière médico-sociale		3	3	3
ATSEM principal 1° classe	C	3	3	3
ATSEM principal 2° classe				
Filière sportive		5	3	0
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
Educateur principal 1° classe	B	3	3	
Educateur principal 2° classe	B	1		
Educateur des Activités Phys. et Sportives	B	1		
Filière culturelle		2	2	1
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	1	1	1
Filière animation		1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
Filière police		3	3	
Brigadier-chef principal	C	2	2	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL FILIERES		61	54	6

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1^{er} janvier 2023

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
Filière Administrative		6	5		
Attaché	A	1	1	Art.3 II	Manager Centre-Ville
Attaché	A	1		3-3-2	DRH
Rédacteur	B	1	1	3-1	Communication
Adjoint administratif	C	3	3	3-1 et 3-1° 3-2	Piscine et Mairie
Filière Technique		7	4		
Adjoint Technique	C	7	4	3-1° 3-2 3-1	Piscine Voirie Mairie et div.
Filière Sportive		1	1		
Educateur des APS	B	1	1	3-3.2°	Piscine M.N.S
Apprenti		1	1	CDD apprenti 1 an	Educateur sportif
Filière Médico-sociale		1	1		
ATSEM principal 1° cl.	C	1	1	3-2	Ecole Maternelle Montrouge
TOTAL FILIERES		15	11		

(*) motif du contrat loi du 26 janvier 1984 modifié

Art 3 II : Contrat de projet

3-1 : accroissement temporaire d'activité

3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire

3-1° : remplacement temporaire d'un titulaire ou non titulaire

3-3.2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le Conseil Municipal, après présentation des mouvements de personnels intervenus en 2022 et prévus sur l'année 2023, prend acte du tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} Janvier 2023.

10/2. Contrat d'assurance statutaire – évolution des conditions tarifaires.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose d'une assurance statutaire, qui couvre les risques issus de l'absence des agents titulaires en cas de décès, accident du travail et/ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée.

Le contrat conclu auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ et du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE a pris effet le 01/01/2020 pour une durée de 4 ans.

Le taux de cotisation actuel s'élève à **2,53 %** et porte sur les garanties suivantes :

- risque décès, sans franchise ;
- risque accident du travail et maladie imputable au service (indemnités journalières et frais médicaux), sans franchise ;
- risque longue maladie / maladie de longue durée, sans franchise ;

Suite à la dégradation du taux de sinistralité de la collectivité sur la période 2020/2022, l'assureur souhaite réviser les conditions tarifaires accordées.

3 propositions sont envisageables, détaillées dans le tableau ci-après :

SIMULATION AUGMENTATION TAUX ASSURANCE STATUTAIRE

Base cotisation année 2022	Taux actuel	Primes à payer
1 448 838,69 €	2,53%	36 655,62 €

Majoration attendue et/ou Variantes possibles*		% Majoration	Taux 2023 majoré	Franchise AT/IJ	Franchise LM/LD	Taux Couverture de tous les IJ	Primes à payer	Augmentation
V1	Augmentation de la Cotisation +100% à périmètre identique	100%	5,06%	sans	sans	100%	73 311,24 €	36 655,62 €
V2	Augmentation de la cotisation + ajout franchise 15 JF en ATMP et 90JF en LMLD	75%	4,43%	15JF	90JF	100%	64 147,33 €	27 491,71 €
V3	Augmentation de la cotisation + ajout franchise 30 JF en ATMP et 180 JF en LMLD	53%	3,87%	30JF	180JF	100%	56 083,10 €	19 427,48 €

Après la présentation des 3 propositions et de l'incidence financière en découlant, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'hypothèse V3.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu la nécessité pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de se prémunir contre le risque statutaire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 09 Décembre 2019 autorisant le Maire à signer le contrat couvrant les risques statutaires pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la proposition V3, aux conditions suivantes :

Conditions	% Majoration	Taux 2023 majoré	Franchise AT/U	Franchise LM/LD	Taux de couverture pour les IJ
Augmentation de la cotisation + ajout de la franchise : 30 jours francs en AT/MP* et 180 jours francs en LM/LD *	53 %	3,87 %	30 jours francs	180 jours francs	100 %

* AT/MP = Accident du Travail / Maladie Professionnelle

LM/LD = Longue Maladie / Longue Durée

b) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant en résultant, ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/3. Services Techniques - Renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel 06 mois.

Madame le Maire expose :

Le contrat d'un agent remplaçant un agent des services techniques placé en disponibilité discrétionnaire arrive à échéance au 31 Décembre 2022

Afin de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé de renouveler ce poste d'adjoint technique contractuel d'une durée de 6 mois à temps complet à compter du 01^{er} Janvier 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) du renouvellement d'un emploi d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet pour les besoins des Services Techniques pour une durée de 6 mois, soit du 01^{er} Janvier au 30 Juin 2023.

La rémunération se fera sur la base du 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/4. Renouvellement d'un poste d'agent d'accueil et de coordination du Service Qualité de Vie non-titulaire.

Mme le Maire expose :

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire en charge de l'animation du service Qualité de Vie, un agent contractuel avait été recruté, il est proposé de renouveler ce poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période d'un an.

L'agent assurerait d'une part la coordination du service Qualité de Vie, et interviendrait également à l'Accueil en Mairie en cas de nécessité (remplacements sur périodes de congés, impératifs de service, nécessité d'intervention de l'agent titulaire du service Accueil à l'Etat-civil, etc...).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu les besoins du service et les possibilités d'extension des activités proposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un **emploi non titulaire** d'adjoint administratif à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la création du poste approprié (titulaire ou non titulaire) en fonction de la candidature retenue.

10/5. Recours à des vacataires.

Mme le Maire expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire précise que l'intervention d'un vacataire est nécessaire à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord, au niveau de la Bibliothèque pour le remplacement ponctuel d'un agent en charge de la gestion de la Bibliothèque (accueil du public – gestion – liaison BDBR), l'accueil de groupes scolaires au Musée, et travaux d'archivage.

La personne vacataire pressentie dispose d'une formation de bibliothécaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à UN vacataire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée maximum de 08 semaines à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

b) de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023 ;

d) d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/6. Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants de la commune.

Mme le Maire expose :

A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité Social Territorial (CST) remplacera le Comité Technique.

La Loi impose la création obligatoire d'un CST lorsque l'effectif de la collectivité atteint ou dépasse au 1^{er} Janvier de l'année du scrutin, 50 agents remplissant les conditions d'électeurs.

Les communes dont l'effectif au 1^{er} Janvier 2022 est inférieur à 50 agents, relèvent du CST placé auprès du Centre de Gestion.

Le C.S.T. comprend :

- **Le collège des représentants du personnel**, élus au scrutin de liste
→ Durée du mandat = 4 ans soit jusqu'au renouvellement général des instances ;
- **Le collège des représentants de la collectivité**, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité le cas échéant.
Le Président du CST fait partie de ce collège.
→ Durée du mandat = jusqu'à expiration du mandat local (6 ans) et au plus tard jusqu'au renouvellement général des instances.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, cependant le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Lors de sa séance du 17 Mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé :

- de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Dans le cadre des élections professionnelles du Jeudi 08 Décembre qui auront désigné les 10 représentants du personnel, il convient de constituer le collège employeur dans les mêmes proportions.

Mme le Maire précise qu'en date du 15 Juin 2020, avaient été désignés au Comité Technique les personnes suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Françoise VOGT	Thierry SCHNEIDER

Mme le Maire officiant en qualité de Président du Comité Technique, et devant figurer parmi les membres titulaires, Mme Françoise VOGT s'était retirée.

Le collègue employeur se compose à l'heure actuelle comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Anne GUILLIER	Thierry SCHNEIDER

Il est proposé de conserver les membres déjà désignés, et de compléter le tableau avec 2 membres titulaires et 2 membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise VOGT	Martine BOHLY
Martine KLEIN	Bruno WALD

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 09 Mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la Commune de Niederbronn-les-Bains, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} Janvier de 67 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 11 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

Vu la délibération du 17 Mai 2022, portant fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants au sein des collèges représentants les agents et les employeurs ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 06 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de constituer le collège employeur comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Anne GUILLIER	Thierry SCHNEIDER
Françoise VOGT	Martine BOHLY
Martine KLEIN	Bruno WALD

dans le respect du paritarisme avec le collège des représentants du personnel, comme prévu par le Conseil Municipal en sa séance du 17 Mai 2022.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et leur propose de se retrouver autour du traditionnel verre de vin chaud, de jus de pomme chaud et de bredele, puis lève la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
le 23 Janvier 2023**

Niederbronn-les-Bains, le 23 Janvier 2023

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,
A. WEISGERBER**